

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil vingt-quatre le 5 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.  
en exercice : 9  
présents : 8  
votants : 8

Date de la convocation : 28 mars 2024

**Présents :** Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Cédric CHABROUX

**Absents :** Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Dominique LACOFFRETTE a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**8/ CHAPITRE 62 /ARTICLE 6232 : COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION D47-2018**

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire a délibéré le 14/12/2018 et a mentionné toutes les dépenses imputables au compte 6232. Parmi ces dépenses, nous trouvons entre autres les bons d'achat de fin d'année offerts aux agents de la mairie. Le Conseil Municipal doit alors produire obligatoirement une délibération précisant la liste des emplois concernés, la nature des avantages et leurs conditions d'attribution.

La liste des emplois concernés se présente comme suit :

- Secrétaire de Mairie (1)
- Adjoint Technique (1)
- Agent Technique / agent de restauration (1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'offrir des bons d'achats en fin d'année aux agents occupant les emplois mentionnés ci-dessus
- DIT qu'il n'y a pas d'autres avantages et ne définit pas de critères d'attribution particuliers.
- DIT qu'une liste précisant le nom des bénéficiaires est jointe à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Damien PRELY



Acte publié le 11/04/2024  
Mode de publication : Site Internet [www.cheryenberry.fr](http://www.cheryenberry.fr)  
Transmis au contrôle de légalité le : 11/04/2024

Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
018-211800644-20240405-D8-2024-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024